



République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**portant autorisation d'un débit de boissons temporaire n° 05  
à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2  
du code de la santé publique**

**ARRETE N° 152-07/11/2025**

Le Maire de la commune de Cunlhat

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, alinéas 1, 2, 3, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 01/00440 du 26 février 2001 réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques, modifié par l'arrêté préfectoral du 8 juin 2006 ;

**Considérant que** la demande présentée par BIOU Marc-Olivier représentant de l'association Trot'Eden en date du 04 novembre 2025, d'installer un débit temporaire de boissons le 09 novembre 2025 de 8 h à 19 h lors du concours C.S.O de l'Ecurie des Noyers à Isserteaux à Cunlhat

**Considérant que Le Major KAZINS Frédéric** du Groupement de gendarmerie de Cunlhat, émet un avis favorable le 07 novembre 2025 pour l'ouverture du débit de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie, lors de cette manifestation ;

### ARRETE

**Article 1 :** l'association Trot'Eden de Cunlhat dont le siège est : Isserteaux 63590 CUNLHAT, représentée par Monsieur BIOU Marc-Olivier est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 07 novembre 2025 de 8 h à 19 h à l'occasion du concours C.S.O de l'Ecurie des Noyers à Isserteaux à Cunlhat.

**Article 2 :** à l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Madame le Maire, M. le Commandant le Groupement de gendarmerie de Cunlhat sont chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation ainsi qu'à la gendarmerie de Cunlhat.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à Cunlhat, le 7 novembre 2025

Le Maire,  
DE VOS Claudine

Notifié, publié le 7 novembre 2025

